

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 06/06/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 29
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la destruction de Choucas des tours (49) Numéro Onagre : 2024-05-23x-00698	Bénéficiaires : FDGDON 49	Avis : Défavorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : Choucas des tours <i>Coloeus monedula</i>			

Échanges

Le CSRPN note, comme pour l'analyse réalisée en région Bretagne, qu'il est difficile d'imputer tous les dégâts recensés à cette seule espèce.

Le pétitionnaire précise qu'il souhaite mettre en place une démarche scientifique pour mettre en place des indicateurs fiables et reproductibles.

Le CSRPN demande s'il n'est pas possible de mobiliser des moyens financiers disponibles pour la restauration du bocage pour permettre la mise en place des solutions alternatives. et éviter la lutte chimique.

Le CSRPN émet des réserves et souhaite que la lutte chimique soit proscrite.

Le CSRPN précise que la culture du maïs est un facteur responsable du déséquilibre et donc de l'augmentation des effectifs de Choucas des tours. Il complète en indiquant qu'il existe des prédateurs naturels comme précisé dans la présentation. L'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) est effectivement efficace. Il est aussi possible d'évoquer l'Aigle botté (*Hieraetus pennatus*) et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). En carrière ce dernier, par sa présence, limite grandement les effectifs. C'est, de plus, une espèce en forte expansion en Pays de la Loire.

Le CSRPN souhaiterait connaître l'origine de la décroissance des dégâts et notamment si elle est directement liée aux tirs effectués.

Le pétitionnaire répond que les causes de l'infléchissement des montants des dégâts ne sont pas clairement établies.

Délibération

Le CSRPN signale que cette demande de dérogation est récurrente et que les remarques et suggestions faites dans les précédents avis ne trouvent pas vraiment de réponse dans la présente demande. Les solutions privilégiées sont le tir et la lutte chimique.

Le CSRPN comprend les problématiques d'échelle départementale et de moyens financiers.

Il ne note cependant pas de progrès significatif dans la demande.

Il rappelle que les éléments apportés ne sont pas étayés scientifiquement. La réussite de la lutte chimique par exemple est contredite par certains articles, alors qu'il est démontré son impact direct sur l'environnement.

Le CSRPN souhaite qu'une évaluation des coûts-bénéfices de la lutte contre l'espèce soit mise en place au regard de l'existant et des alternatives.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 17/06/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

